

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091551

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard LELASSEUR, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation :- un carrefour giratoire est créé boulevard Lelasseur à l'intersection avec les rues Emile Loubet, Casimir Perrier et Félix Faure.

- des feux de signalisation lumineux sont installés boulevard Lelasseur, au niveau du numéro 8, pour faciliter la traversée de la chaussée par les piétons (depuis le 27 juin 2008).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée boulevard Lelasseur, à l'intersection avec la rue Albert Calmette (depuis le 27 juin 2008).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée boulevard Lelasseur, à l'intersection avec la rue Similien (depuis le 27 juin 2008).

- une signalisation céder le passage est instaurée boulevard Lelasseur à l'intersection avec la ligne de bus au niveau du numéro 64.

Article 2. Stationnement : - le boulevard Lelasseur est soumis au régime du stationnement payant.

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée boulevard Lelasseur devant le numéro 3 bis.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Lelasseur devant le numéro 8.

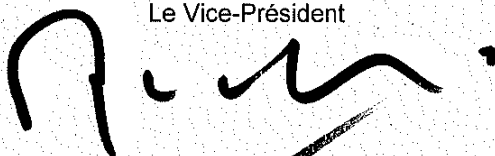
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Lelasseur devant le numéro 12 bis.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Lelasseur devant le numéro 21.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Lelasseur devant le numéro 10 (depuis le 15 mai 2003).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091551 du 30 janvier 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BULO